



Problème avec notre propriétaire

Par **camille**, le **24/08/2012** à **15:44**

Bonjour,
Nous sommes locataires d'une maison mitoyenne sur Boussières et nous allons déménager le 15 septembre mais nous savons que nous avons 3 mois de préavis. Bien sûr ça peut être écourté si jamais un autre locataire loue le bien avant avec accord du propriétaire, ce qui est le cas. Mais notre soucis c'est que le propriétaire nous menace avec ses 3 mois de préavis, il ne pense qu'au sous, surtout que le bien est dans un état...humidité, logement qui date de 20 ans, pas de ventilation à l'étage car ne marche pas donc moisissures, c'est inondable, quand il pleut fortement il y a de l'eau dans le salon, évier salle de bain qui bouge, lorsqu'on se douche parfois il y a de l'eau dans les escaliers, chauffage électrique qui datent donc faut mettre à 9-10 pour que ça chauffe, des prises ne marchent pas, un jour il y avait fuite des wc et le propriétaire voulait prendre le système qu'il y a dedans donc nous priver de wc pendant quelques jours (on était pas d'accord, il a gueulé comme quoi si on voulait qu'il règle le problème pas le choix, au final il a réussi à réparer)...bref que des soucis donc on ne sait pas trop quoi faire...de plus avec les visites, un coup il ne nous avait pas prévenu et on devait aller aux urgences, il a rien voulu savoir...merci d'avance pour vos réponses...

Par **cocotte1003**, le **24/08/2012** à **19:38**

Bonjour, il va falloir déjà penser à l'état des lieux de sortie afin d'éviter toutes retenues sur votre dépôt de garantie. reprenez votre état des lieux d'entrée et remettez tout comme cela est inscrit. si vous avez des traces noires de moisissure, prenez la précaution de bien les nettoyer (vinaigre blanc par 2 fois en 10 jours) et repeignez au besoin. Vous pouvez aussi demander à ce qu'un huissier fasse cet état des lieux. Dès que l'appartement est reloué, vous ne devez plus de préavis, vous pouvez regarder le nom sur la boîte aux lettres et lui envoyez une LRAr pour prouver sa présence. Je vous rappelle que votre bailleur à 2 mois à partir de la

remise des clés pour vous restituer le dépôt de garantie, cordialement

Par **camille**, le **24/08/2012 à 20:06**

Merci pour votre réponse. Mais pourquoi nettoyer ? ce n'est pas de notre faute s'il y a des moisissures, on a toujours aéré étant donné que la ventilation n'a jamais marché...au contraire ne devrions nous pas prendre des photos et les montrer a quelqu'un ?

Par **cocotte1003**, le **24/08/2012 à 20:10**

parce que c'est une dégradation du au manque d'aération et à moins que vous n'ayez signalé par IRar au bailleur le problème cela risque d'être marqué sur l'état des lieux et à votre charge, cordialement

Par **camille**, le **24/08/2012 à 20:13**

d'accord, on l'avait signalé...comme beaucoup de choses d'ailleurs mais il n'a jamais voulu faire quoique ce soit...

Par **trichat**, le **24/08/2012 à 20:21**

Bonjour,
Depuis quelle date êtes-vous dans cette maison?
Le délabrement que vous décrivez existait-il à votre entrée dans les lieux?
Si oui, j'espère que tout a été noté dans l'état des lieux d'entrée.
Si non, le coût de remise en état risque fort de vous être imputé.
Sauf si vous avez pris soin de signaler - si possible par écrit - à votre propriétaire tous les dysfonctionnements apparus pendant votre occupation.
Soyez vigilante lorsque vous établirez l'état des lieux de sortie : tout doit être inscrit, voire complété par des photos: fuite d'eau lorsqu'il pleut, chauffage déficient,...
S'il y a un nouveau locataire, avant la fin de votre préavis, dès l'établissement de l'état des lieux de sortie et dès la remise des clefs au propriétaire, vous êtes libéré de toute charge. Pensez à faire stopper vos contrats de fourniture d'eau, d'électricité, éventuellement gaz et à faire relever les compteurs.
Donc, vigilance, vigilance, afin de vous éviter de mauvaises surprises.
Cordialement.